B T K S.A.

Z.I. de Metzange - B.P. 40228 - 57100 THIONVILLE

Notice descriptive des véhicules BTK type **S 4303A**

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : BTK S. A.
Siège social : Z.I. de Metzange - BP 40228
57100 THIONVILLE
Usine : Kaiser S.A. - Z.I. Route de SORBEY
BP9 - 54261 LONGUYON Cedex

0.3 Marque : ROBUSTE KAISER
0.4 Désignation commerciale : S4303A
0.5 Catégorie internationale : O4
0.6 Genre : Semi-remorque routière (S.R.E.M.)
0.7 Type : S4303A
Variantes : 1, 2, 3, 4 ou 5 ; F, V, D1 ou D2 ; C ou N
Versions : 2, 3 ou 4 ; C, E, R ou A ; P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10 ou P11 ; M ou P; R0, R1, R2 ou R3.

0.7.1 Décodage des T V V

Type :
S = Semi-remorque
43 = poids techniquement admissible kg / 1000
0 = Non utilisé
3 = nombre d'essieux
A = code du frein

Variantes :
1er composant : 1, 2, 3, 4 ou 5 = PTAC (voir 2.1)
2ème composant = direction
F : 3 essieux fixes
V : essieu 3 auto-suiveur
D1 : essieux 2 et 3 directionnels
D2 : 3 essieux directionnels
3ème composant : C ou N = type de carrossage (voir 8.1)

Versions :
1er composant = freinage (voir 7) (repris dans le n° de série)
2 : système de freinage avec correcteur et anti-bloqueur
3 : système de freinage électronique (EBS)
4 : système de freinage électronique (EBS) et système d'assistance contre le renversement (RSS)
2ème composant = structure
C : Châssis à longerons métalliques
E : Châssis métalliques à longerons télescopiques
R : Châssis à longerons métalliques avec rallonge arrière
A : Châssis à longerons métalliques télescopiques et rallonge arrière

3ème composant : P1, P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9, P10 ou P11 = monte en pneumatiques (Voir 1.2)
4ème composant = suspension
M : suspension mécanique
P : Suspension pneumatique
5ème composant = essieux relevables
R0 : sans essieu relevable
R1 : essieu 1 relevable
R2 : essieu 3 relevable
R3 : essieux 1 et 3 relevables

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues :
3 essieux, roues montées en simple ou en jumelé.

1.2 Dimensions des pneumatiques :
Vitesse d'utilisation égale ou supérieure à 100 km/h (J).
Rayon de roulement dynamique compris entre 0,450 m et 0,545 m.

VERSIONS	Pneumatiques dimensions (ou équivalents)	Montage S = simple J = jumelé	Capacité de charge sur le train roulant (kg)
P1	275/70 R 22.5 (145J)	J	27 000
P2	275/80 R 22.5 (146L)	J	
P3	11 R 22.5 (145K)	J	
P4	315/80 R22.5 (150K)	J	
P5	12 R 22.5 (148K)	J	
P6	13 R 22.5 (154 K)	J	
P7	455/45 R22.5 (160J)	S	
P8	385/55 R 22.5 (160 J)	S	
P9	385/65 R22.5 (160 J)	S	
P10	425/65 R 22.5 (165K)	S	
P11	455/40 R 22,5 (160J)	S	

La notion d'équivalence s'apprécie à partir des critères suivants : rayon dynamique égal, charge maximale supérieure ou égale et vitesse autorisée supérieure ou égale.

1.3 Constitution du châssis
Version C : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses.
Version E : châssis à longerons métalliques télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur.
Version R : châssis à longerons métalliques en construction soudée, entretoisés par des traverses avec rallonge arrière.
Version A : châssis à longerons métalliques télescopiques permettant une variation de la longueur utile pour le transport d'éléments de grande longueur avec rallonge arrière.

1.3.1 Dispositif d'attelage : pivot homologué et normalisé conforme à la directive 94/20 CEE.

2. MASSES ET DIMENSIONS (en kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) : Voir tableau ci-dessous

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R. 433-1 du code de la route.

2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : voir tableau ci-dessous

2.4 Masse en charge techniquement admissible (MMTA) : voir tableau ci-dessous

2.5 Charges maximales admissibles sur les essieux : (*)

	Variantes	1	2	3	4		5	
2.1	PTAC	34 000	34 000	38 000	34 000		34 000	
2.3.1	PTAC TE					38 000 (**)		43 000 (**)
2.4	MMTA	43 000						
2.5.1	sur essieu 1	8 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
2.5.2	sur essieu 2	8 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
2.5.3	Sur essieu 3	8 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
2.5.4	sur pivot	12 500	12 500	13 000	12 500	13 000	12 500	16 000

(**) Le véhicule ne peut circuler que sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433.1 du Code de la Route, TE POSSIBLE R322-2 .

2.6 NC

2.7 Voie arrière : de 1,920 à 2,380